



Le processus de **sélection** et  
les paramètres d'**évaluation**  
des familles postulantes à  
titre de **familles d'accueil**

Le processus de **sélection** et  
les paramètres d'**évaluation**  
des familles postulantes à  
titre de **familles d'accueil**

Service des activités communautaires

Octobre 2002

Santé  
et Services sociaux

Québec 

Édition produite par :

**La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Bibliothèque nationale du Canada, 2002

ISBN 2-550-39963-3

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement les personnes suivantes qui ont contribué à la rédaction du présent document.

Christiane Bérubé, ministère de la Santé et des Services sociaux

Michel Breault, ministère de la Santé et des Services sociaux

François Landry, ministère de la Santé et des Services sociaux

Pierre Gaudreau, régies régionales de la santé et des services sociaux

Huguette Blais, Fédération des familles d'accueil du Québec

Chantal Boisvert, Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle

Lucie Deschênes, Association des centres jeunesse du Québec

Linda Rheault, Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec

De plus, nous tenons à souligner la collaboration des personnes suivantes à la rédaction de ce document.

Manon Fontaine, ministère de la Santé et des Services sociaux

Marc Plamondon, ministère de la Santé et des Services sociaux

## TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
SECTION I : LE PROCESSUS DE SÉLECTION.....	7
Le recrutement .....	7
L'accueil .....	7
L'offre de service formelle des familles postulantes .....	9
La demande de lettres de recommandation.....	9
L'étude du projet .....	9
Le rapport d'évaluation, la décision et la recommandation .....	10
La reconnaissance de la famille d'accueil par la régie régionale.....	11
Le plan d'utilisation et le plan de soutien de la famille postulante .....	12
SECTION 2 : LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA FAMILLE POSTULANTE .....	13
La dynamique personnelle .....	13
La dynamique relationnelle.....	15
Le degré de sensibilisation de la famille à la problématique de la clientèle.....	16
Les conditions générales de vie .....	17
La validation du projet .....	17

## INTRODUCTION

La famille d'accueil doit répondre adéquatement aux besoins des enfants et des jeunes qui y sont placés. Ce milieu de vie doit donc présenter des caractéristiques qui favoriseront leur développement personnel, leur maturité, l'apprentissage de leur autonomie ainsi que l'acquisition d'aptitudes nécessaires à leur intégration harmonieuse dans la société.

Le rôle de la famille d'accueil est complexe car elle est soumise à une évaluation, un contrôle, un suivi. Elle doit travailler, en collaboration avec les intervenants, à l'élaboration et à l'actualisation du plan d'intervention. Elle doit aussi collaborer avec les parents naturels de l'enfant. De plus, la réussite du placement repose en grande partie sur le fait que tous les membres de la famille d'accueil acceptent de partager leur vie familiale.

L'intervenant devra être conscient que l'évaluation d'une famille d'accueil est un processus dynamique et continu qui débute dès les premiers contacts. Elle permet notamment d'établir un jugement le plus objectif possible et de bien évaluer la famille d'accueil postulante afin d'éliminer les préjugés et de possibles attentes irréalistes de cette dernière à l'égard de la notion de placement des enfants.

L'intervenant doit également se rappeler que l'activité d'évaluation est limitée, car elle doit se faire à partir d'une situation existante et ainsi juger les forces en présence, de même que les effets de l'arrivée d'un enfant sur les membres de la famille. La famille d'accueil forme une entité dynamique changeante selon les étapes de vie et selon les événements qu'elle vit, d'où l'importance pour l'intervenant de procéder à une évaluation périodique.

Enfin, la continuité et la qualité des soins aux jeunes placés dans ces familles d'accueil dépendront particulièrement de deux éléments offerts : les compétences de la famille elle-même et le soutien que l'établissement sera en mesure d'offrir, aussi bien à l'enfant placé qu'à la famille d'accueil elle-même.

Ce soutien débute dès les premiers contacts avec la famille postulante, soit au moment de l'accueil et de l'évaluation. Les sections qui suivent rappellent, dans un premier temps, le mandat du comité de travail sur les outils standardisés d'évaluation des familles d'accueil, puis elles abordent ensuite deux volets liés à l'accueil et à l'évaluation d'une famille postulante : le processus de sélection et les paramètres devant faire l'objet d'une évaluation. Ce document vise donc à donner aux établissements les paramètres d'évaluation nécessaires au recrutement des familles d'accueil.

À cet égard, il faut rappeler l'importance pour les intervenants d'effectuer l'évaluation des familles postulantes avec la plus grande rigueur possible puisque sa pertinence sera un élément majeur à considérer afin de favoriser la réussite du jumelage entre l'enfant placé et la famille d'accueil.

On ne peut également négliger l'importance à accorder au suivi que doivent effectuer les intervenants, et ce, tant auprès des enfants placés que des familles d'accueil elles-mêmes car, dans la plupart des cas, la réussite du placement en dépend.

Afin de faciliter l'actualisation des recommandations contenues dans le rapport *Familles d'accueil et intervention jeunesse : Analyse de la politique de placement en ressource de type familial*, les membres du comité ont complété l'opération relative à la hiérarchisation de ces recommandations. C'est à ce titre que le présent groupe de travail a été créé pour réaliser ce mandat.

Ce document s'est inspiré de celui provenant des Centres jeunesse de la Montérégie qui s'intitule *Sélection des familles d'accueil pour enfants : Guide de pratique*.

## **SECTION I : LE PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le processus de sélection doit être basé sur une démarche franche ainsi que sur une communication claire. Ledit processus doit également reposer sur les compétences et l'expertise de l'intervenant. De son côté, dans cette démarche, chacune des familles d'accueil postulantes doit aussi pouvoir estimer si son projet (de devenir une famille d'accueil) est réaliste et opportun.

Cette section détermine et décrit les étapes du processus de sélection, allant des premiers contacts avec la ressource représentée par la famille d'accueil jusqu'à l'arrêt de ses responsabilités, le cas échéant.

### **1.1 Le recrutement**

Cette étape est très importante, car elle permet aux établissements de recruter les familles d'accueil qui accueilleront des enfants ou des adolescents. Les activités de recrutement vont des campagnes médiatiques, jusqu'aux activités d'appréciation du travail des familles d'accueil et de leur implication dans des activités promotionnelles.

### **1.2 L'accueil**

L'accueil est très important dans le processus de sélection. Il permet de présenter les services ressources, les besoins des établissements pour les jeunes qui seront placés et de répondre aux questions et quêtes d'information des familles postulantes.

La qualité des premiers contacts et de la présentation du processus de sélection des familles d'accueil aura chez la famille postulante une grande influence sur son engagement et sa collaboration future. L'accueil doit être empreint d'écoute, de courtoisie, de franchise à l'endroit de toutes les personnes rencontrées.

Le but de l'accueil est de permettre un échange d'information entre la famille postulante et l'établissement afin de déterminer si, de part et d'autre, la démarche doit être poursuivie. Essentiellement, l'accueil consiste à réaliser les trois activités suivantes :

#### ➤ La transmission de l'information

Ces informations sont transmises par l'établissement aux familles postulantes, soit par téléphone ou à l'occasion d'une rencontre et visent à répondre à leurs questions et leurs demandes d'information. Ces informations réfèrent, notamment :

- aux caractéristiques des enfants placés et de leur famille, selon les différents contextes légaux qui s'appliquent ;
- à la durée des placements et à leur implication pour la famille postulante et l'enfant ;
- aux problèmes particuliers auxquels sont confrontés les enfants placés (séparation des parents, attitudes de l'école et de la société) ;
- aux caractéristiques personnelles et familiales recherchées chez une famille postulante ;
- à l'importance de la participation de toute la famille ;
- aux rôles et responsabilités des parents d'accueil qui acceptent des enfants chez eux ;
- aux responsabilités des établissements vis-à-vis de l'enfant et des familles d'accueil ;

- aux rôles et responsabilités de l'établissement vis-à-vis de la ressource ;
- à la description du processus d'évaluation du milieu ;
- à la nécessité de vérifier certaines données ;
- aux modalités financières et fiscales en vigueur destinées à compenser les familles d'accueil pour les coûts liés au placement ;
- au nombre maximum d'enfants pouvant être reçus ;
- aux normes de l'établissement quant aux caractéristiques physiques de l'immeuble où est reçu l'enfant (grandeur de la chambre, etc.).

➤ Les informations préliminaires à obtenir des familles postulantes

Les informations à obtenir des candidats au moment des premiers contacts doivent se limiter, compte tenu du contexte, à celles faisant référence :

- au projet des personnes (ce qu'elles offrent, leurs intérêts, les clientèles recherchées) ;
- à la composition familiale, à certains antécédents ;
- aux critères de sélection de base (adaptation, état de santé, disponibilité, lieux physiques) ;
- à un aperçu des motivations ;
- à ses expériences en tant que familles d'accueil ainsi qu'à ses demandes antérieures, s'il y a lieu.

➤ L'enregistrement

Dans l'éventualité où les familles postulantes souhaitent poursuivre la démarche proposée par les établissements et que, du point de vue de ces derniers, le projet paraît intéressant, la personne à l'accueil complète le formulaire d'enregistrement qui permet d'identifier le candidat et d'ouvrir le dossier.

Les informations générales pertinentes données par téléphone ou à l'occasion de diverses rencontres sont complétées par une documentation écrite.

Cette documentation comprend les éléments suivants :

- une lettre de présentation des établissements des diverses régions administratives ;
- un aperçu des critères de sélection ;
- une présentation du processus d'étude du projet et de sa réévaluation ;
- une brochure d'information à l'intention des familles postulantes sur leurs rôles et leurs obligations ;
- de l'information sur les clientèles à placer ainsi que sur les compensations financières versées ;
- de l'information sur les assurances ;
- de l'information sur les associations régionales des familles d'accueil ainsi que sur la Fédération des familles d'accueil du Québec ;
- les formulaires d'offre de service ;
- un formulaire d'autorisation du propriétaire de la ressource lorsque les besoins de la clientèle nécessitent des modifications des lieux, qui requièrent son accord ;
- des formulaires d'autorisation afin d'obtenir des recommandations ;

- un certificat sur les antécédents criminels ;
- une attestation du service d'incendie sur la conformité des lieux lorsque celle-ci est disponible.

Les familles postulantes désirant poursuivre la démarche proposée par les établissements devront compléter les formulaires nécessaires. La chronologie des activités de remise des formulaires peut varier d'un établissement à l'autre.

### **1.3 L'offre de service formelle des familles postulantes**

Le dossier de la famille postulante est considéré ouvert lorsque l'offre de service ainsi que les formulaires d'autorisation nécessaires sont reçus par les établissements concernés. Si le dossier est complet, il est alors acheminé à l'intervenant qui en est responsable.

### **1.4 La demande de lettres de recommandation**

Les lettres de recommandation sont acheminées aux personnes ou aux établissements, organismes, écoles, employeurs, médecins, etc. dont les noms ont été fournis par les familles postulantes. Les lettres de recommandation sont sollicitées principalement en fonction de la perception qu'a le référent de l'aptitude de ces dernières à éduquer et prendre soin des enfants.

### **1.5 L'étude du projet**

L'étude du projet est réalisée par des personnes qui possèdent les meilleures connaissances disponibles en matière d'évaluation des familles d'accueil postulantes ainsi que des compétences professionnelles du personnel. Son principal objectif est de déterminer quelles sont celles qui, parmi les familles postulantes, présentent les aptitudes à assumer ce rôle. L'étude du projet se divise en deux étapes : l'analyse du contenu du dossier de la famille d'accueil postulante et la tenue d'entrevues.

#### **➤ L'analyse du contenu du dossier de la famille postulante**

La première étape de cette étude consiste à analyser le contenu du dossier de la famille postulante. C'est à partir de ces informations que l'intervenant élabore sa planification au regard de poursuivre ou non le processus. Pour ce faire, celui-ci doit tenir compte :

- de la situation financière de la famille postulante ;
- du milieu physique offert par le projet (sécurité, hygiène et confort) ;
- du statut civil des personnes ;
- de l'âge et de la santé des postulants ;
- de leur disponibilité quant à leur implication dans le projet ;
- de l'intégrité ainsi que de la conjoncture du projet (séparation, décès).

Par la suite, l'intervenant procède à l'évaluation des différents paramètres apparaissant à la section 2 de ce document de travail afin de juger des capacités de la famille postulante à assumer son rôle. Pour y arriver, l'intervenant déterminera sa façon de procéder, les éléments à traiter en priorité, quels membres de la famille postulante il rencontrera en premier lieu et le moment où il le fera, etc.

## ➤ La tenue des entrevues

Les entrevues permettent d'évaluer les différents paramètres. Elles se réalisent tant au bureau de l'intervenant qu'au domicile de la famille postulante. Il est essentiel qu'au moins une entrevue ait lieu au domicile de la famille afin d'évaluer les lieux intérieurs et extérieurs. Cette visite des lieux permet également de rencontrer tous les membres de la famille. Plusieurs entrevues sont habituellement nécessaires à l'évaluation des familles d'accueil postulantes.

En plus d'aborder les différents paramètres devant faire l'objet d'une évaluation, ces entrevues permettent également de :

- connaître le sens du projet présenté ;
- connaître les personnes afin de s'assurer qu'elles peuvent effectivement venir en aide aux enfants et qu'elles ne présentent pas une menace pour la sécurité ou le développement de ces derniers.

Enfin, le climat des entrevues est très important. Il doit favoriser une exploration progressive des différents aspects à évaluer. À cette étape, le respect ainsi que la confiance réciproques manifestés entre chacun des participants sont essentiels à l'établissement d'une bonne communication.

### **1.6 Le rapport d'évaluation, la décision et la recommandation**

Le rapport d'évaluation présente une description des familles postulantes et de leur projet ainsi que l'opinion de l'intervenant à cet effet. Il décrit les dimensions évaluées, en fait ressortir les points forts et les points faibles et dégage les compétences particulières des familles postulantes à titre de famille d'accueil.

Il énonce également les compétences et les aptitudes particulières de la famille quant à sa capacité d'agir à titre de famille d'accueil.

Finalement, le rapport d'évaluation énumère des informations importantes tels le nombre et le type de jeunes que les familles postulantes sont aptes à accueillir, le rythme des placements envisagés ainsi que les besoins de formation, de perfectionnement et de soutien dont elles auront besoin.

Le contenu du rapport, qui doit comporter les opinions professionnelles de l'intervenant, doit porter sur les aspects suivants :

- le sens et l'opportunité du projet ;
- les motivations des membres de la famille ;
- les capacités à communiquer et à collaborer ;
- le fonctionnement familial, conjugal et individuel ;
- les données générales sur la famille ;
- les compétences et les limites, les points à travailler, les besoins de formation et de perfectionnement ;

- les recommandations relatives à la reconnaissance de la famille postulante qui peuvent se traduire par la décision de l'établissement de faire reconnaître ou non celle-ci par la régie régionale ;
- la demande de reconnaissance à la régie régionale.

### **1.7 La reconnaissance de la famille d'accueil par la régie régionale**

Enfin, la décision de faire reconnaître une famille postulante à titre de ressource de type familial n'est pas automatique, en ce sens qu'elle est prise en fonction d'une tâche particulière à remplir, selon les capacités et aptitudes présumées de chaque famille postulante à assumer son rôle. Il est important de mentionner ici que la décision de retenir ou non une famille postulante, après une évaluation, peut avoir d'importantes conséquences, autant pour cette famille, que pour l'établissement. Il faudra s'assurer que l'intervenant n'est pas seul à prendre la décision de la recommandation. Cette décision devra être entérinée par un comité, selon les modalités déterminées par l'établissement. Par la suite, ce dernier acheminera la demande de reconnaissance à la régie régionale.

#### ➤ Le refus du projet

La famille postulante sera informée du refus dans un délai de trente jours après la fin du processus d'évaluation. De plus, le fait qu'une famille postulant pour devenir famille d'accueil, ou toute autre personne habitant ce foyer, ait été déclarée coupable d'un acte criminel constitue l'un des motifs de refus, sauf si une demande de dérogation a été acceptée par la régie régionale ou que la ou les personnes impliquées ait obtenu un pardon.

#### ➤ Le report du projet

Certains éléments peuvent engendrer un motif de report du projet sans pour autant constituer un refus définitif. Cette décision s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés ponctuelles. Cela signifie que la famille postulante n'est pas acceptée à ce titre pour le moment, mais que sa candidature pourra être examinée à nouveau lorsque la situation justifiant le report sera réglée.

L'établissement et la famille d'accueil devront conclure une entente sur un calendrier de réalisation menant à l'aboutissement du projet.

#### ➤ La signature du contrat

Une fois que la famille postulante est reconnue comme famille d'accueil, un contrat doit lier cette dernière avec un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Le contrat ne peut être réduit dans sa portée, mais il peut comprendre l'ajout de dispositions particulières s'appliquant à une ressource donnée. Le contrat est renouvelé annuellement et ce renouvellement doit être précédé d'une réévaluation formelle de la famille d'accueil.

## **1.8 Le plan d'utilisation et le plan de soutien de la famille postulante**

Il est important de bien planifier l'utilisation d'une nouvelle ressource. Cette utilisation doit faire l'objet d'une entente claire, afin de prouver que la famille postulante est acceptée à l'essai, pour le placement de certains types de jeunes, éliminant par la même occasion les attentes irréalistes, les déceptions ainsi que les frustrations qui pourraient en résulter.

Dans les six premiers mois suivant le premier placement, l'intervenant doit effectuer un suivi rigoureux de la famille d'accueil. C'est un moment privilégié où chacun des participants impliqués dans le processus discute de son actualisation, de ses attentes ainsi que des changements à y apporter, tel que stipulé dans le *Guide de la pratique professionnelle et la ressource de type familial*. La période d'essai permet d'établir les bases pratiques du plan de développement et de formation de la nouvelle famille d'accueil.

Il est important qu'une réévaluation se fasse systématiquement après six mois après le premier placement, pour les nouvelles familles d'accueil et après le premier placement car c'est lorsque des enfants sont placés chez elle qu'une famille est le plus à même de démontrer ses capacités et de prendre conscience de son intérêt pour cette fonction. Pendant cette période, un suivi plus étroit devrait être assuré par l'intervenant ressource.

## **SECTION 2 : LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA FAMILLE POSTULANTE**

La seconde section aborde les différents paramètres qui doivent faire l'objet d'une évaluation de la part de l'intervenant. L'évaluation de ces paramètres permet à ce dernier d'obtenir un portrait le plus juste et le plus objectif possible de la famille postulante et des personnes vivant sous son toit sans toutefois être exhaustif. Pour chacun des paramètres, des éléments ont été retenus afin de faciliter l'évaluation effectuée par l'intervenant social.

### **2.1 La dynamique personnelle**

La dynamique personnelle réfère aux caractéristiques personnelles des membres de la famille postulante et des personnes habitant sous son toit. Ces caractéristiques se définissent comme suit :

- L'évaluation des qualités personnelles des membres de la famille postulante doit recouvrir les éléments suivants :
  - stabilité et équilibre émotionnels, résistance au stress ainsi qu'aux frustrations ;
  - capacité de demander de l'aide ;
  - confiance en soi, estime de soi, satisfaction personnelle ;
  - capacité de voir autant les côtés positifs que négatifs ;
  - expression des émotions, capacité de se décrire, de parler de soi ;
  - bon jugement ;
  - sens des responsabilités, bonne réputation ;
  - attitude affable avec l'extérieur mais aussi avec les siens ;
  - capacité de se soucier des autres (savoir écouter, observer) pour ainsi répondre aux besoins des enfants, de donner sans attendre de retour immédiat ;
  - dynamisme, esprit d'initiative, honnêteté intellectuelle et morale.
  
- L'évaluation des valeurs, attitudes et comportements des membres de la famille postulante doit recouvrir les éléments suivants :
  - degré d'ouverture et de tolérance aux valeurs autres que les siennes ;
  - degré de souplesse et de flexibilité ;
  - degré de compréhension et d'acceptation des enfants placés en famille d'accueil ;
  - capacité de la famille postulante de fonctionner sur le plan des relations parent enfant et détermination du genre d'enfants qui peuvent être placés dans cette famille ;
  - type de communication entre les membres de la famille ;
  - façon dont sont gérés la colère, l'angoisse, la joie, l'amour, le plaisir et l'affection ;
  - rôles et statuts des membres du groupe et leur capacité à être des sources d'intérêt ou d'épanouissement pour les individus ;
  - liens émotionnels, quant à leur nature et leur intensité, entre les membres de la famille d'accueil en vue d'atteindre le meilleur équilibre possible ;
  - règles tacites ou formelles ;
  - existence de conflits importants à l'intérieur de la famille postulante ;
  - capacité de la famille postulante à faire face à la situation d'ajustement que constituent l'arrivée et l'insertion d'un nouvel enfant en son sein ;

- aptitude de la famille postulante à accepter les attitudes et comportements de l'enfant placé ;
  - aptitude de la famille postulante à partager son temps et son espace entre les membres de sa propre famille et l'enfant placé ;
  - capacité de la famille postulante d'admettre et de composer avec un enfant provenant d'un milieu différent ;
  - capacité de la famille postulante à s'engager puis à laisser partir l'enfant en relation avec les situations de séparations inhérentes à la nature temporaire du placement ;
  - détection, au sein de la famille postulante, de relations compromettant le développement de ses membres (violence, rejet, abus, inceste) ;
  - allégeances religieuses et politiques, degré de militantisme, dans le sens où cela pourrait nuire aux développements psychologique et physique des enfants et des adolescents au regard de leur intégration sociale et capacité de ne pas imposer ses croyances, ses pratiques et de respecter celles du jeune ;
  - détection d'une problématique particulière chez un des membres de la famille (alcoolisme, toxicomanie, santé mentale) ;
  - présence de traits de dépendance au regard de la possessivité ou de la domination chez les membres de la famille postulante.
- L'évaluation des capacités parentales de la famille postulante doit recouvrir les éléments suivants :
- perception qu'ont les membres des familles postulantes de la façon dont leurs propres parents exerçaient leur responsabilité et leur autorité parentales ;
  - aptitude de la famille postulante à remplir les responsabilités parentales dans des conditions d'autorité limitées ;
  - impact potentiel de l'arrivée d'un enfant par rapport à la charge familiale déjà existante au sein de la famille postulante ;
  - aptitude de soins et d'entretien des enfants ;
  - aptitude d'éducation des enfants ;
  - empathie de la famille postulante pour les enfants dans le besoin ;
  - aptitude de surveillance et d'encadrement des enfants ;
  - potentiel de la famille postulante à mettre à contribution, au profit de l'enfant, les divers équipements et services de la communauté ;
  - capacité de la famille postulante d'effectuer des activités qui favorisent le développement de l'enfant ;
  - potentiel pour la famille postulante de faire respecter les consignes de la maison ;
  - talent de la famille postulante à trouver des moyens pour gérer et régler les conflits.
- L'évaluation des motivations des membres de la famille postulante doit recouvrir les éléments suivants :
- intérêt des deux conjoints pour les enfants ;
  - amour des enfants et volonté de les aider ;
  - contribution apportée à la société ;
  - présence d'un intérêt financier comme motif principal pour devenir famille d'accueil ;
  - exercice de responsabilités parentales auprès de l'enfant ;
  - remplacement d'une adoption qui ne s'est pas réalisée ;

- présence d'un compagnon pour leur propre enfant ;
  - intérêt des autres membres de la famille postulante ;
  - remplacement d'un enfant perdu (décès ou autre) ;
  - accueil d'un jeune comme source de « main-d'œuvre » ;
  - investissement de temps pour un jeune en l'absence de conjoint ou d'enfant.
- L'évaluation de l'histoire personnelle des membres de la famille postulante doit recouvrir les éléments suivants :
- situations d'abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
  - évolution, depuis ces incidents, avec le comportement d'aujourd'hui, divers types d'abus pouvant créer un impact important et affecter l'attitude des postulants envers les enfants ;
  - détection d'antécédents non traités par le système judiciaire en tant qu'agresseurs afin que leurs candidatures soient écartées.

## 2.2 La dynamique relationnelle

La dynamique relationnelle réfère à la capacité des membres de la famille postulante à interagir avec leur environnement. Cette capacité s'évalue en considérant les paramètres décrits dans les points suivants :

- L'évaluation de la dynamique conjugale de la famille postulante doit recouvrir les éléments suivants :
- degré de satisfaction dans la relation de couple ;
  - partage des responsabilités dans le couple ;
  - degré de communication entre les conjoints ainsi que partage des rôles ;
  - capacité du couple à se communiquer leurs sentiments positifs et négatifs ;
  - existence chez les conjoints, d'une convergence des idées, des attitudes, des intérêts et d'une complicité, d'une acceptation des différences et d'une vie affective satisfaisante.

L'évaluateur doit tenir compte du non verbal afin de valider un accord ou une mésentente possible au sein du couple, car c'est dans la communication que ressortent les *patterns* et les règles présentes dans la famille.

- Le processus en vigueur à l'occasion du règlement de conflits :
- mode de prise de décision ;
  - capacité d'aller chercher de l'aide au besoin ;
  - absence de tout conflit ou de rivalité destructrice à l'intérieur du couple.
- Le vécu sexuel des postulants :
- existence de tabous et de blocages sexuels chez le postulant, créant ainsi un malaise au regard de la sexualité des enfants et des adolescents ;
  - stabilité des partenaires sexuels des postulants ;
  - présence d'une immaturité sexuelle ou encore de comportements sexuels déviants ;

- présence chez le postulant ou tout autre adulte d'antécédents reliés à l'inceste ou à la pédophilie ;
  - satisfaction sexuelle des postulants durant la vie adulte comme dimension importante de la vie affective ;
  - la sélection d'un couple homosexuel ne pourrait être refusée à titre de famille d'accueil sur la seule base de son orientation sexuelle.
- L'évaluation du degré d'intégration sociale des postulants doit recouvrir les éléments suivants :
- histoires scolaires des postulants, comportements et attitudes durant leurs études ;
  - degré de satisfaction au regard du monde du travail ;
  - attitude face à l'échec et capacité de se remettre en question ;
  - type et forme de loisirs et place qu'occupent ceux-ci dans leur vie ;
  - qualité et quantité des relations avec la famille d'origine, les amis, les voisins ;
  - participation à des activités de groupe au sein de la communauté.
- L'évaluation de la capacité de la famille postulante à collaborer avec la famille naturelle doit recouvrir les éléments suivants :
- capacité à composer avec la famille naturelle en la respectant et en évitant de la déprécier aux yeux de l'enfant ;
  - aptitude à endosser le rôle de facilitateur entre l'enfant et sa propre famille à l'occasion des sorties ;
  - acceptation des sentiments positifs ou négatifs de l'enfant à l'égard de ses parents ;
  - facilité à collaborer à la réinsertion familiale de l'enfant et à croire en ses capacités d'expérimenter ses acquis en cours de processus de réinsertion ;
  - capacité de reconnaître et de respecter les droits, les devoirs et les responsabilités des parents.
- L'évaluation de la capacité de la famille postulante à collaborer avec l'établissement ainsi qu'avec différents partenaires :
- capacité de partager des informations auprès de divers intervenants, et ce, de manière constructive ;
  - capacité de travailler avec un plan d'intervention pour les familles d'accueil (PIFA).

### **2.3 Le degré de sensibilisation de la famille à la problématique de la clientèle**

La famille postulante doit manifester un degré de compréhension et de sensibilisation à la problématique des enfants placés. Cela démontre qu'elle sera apte à intervenir auprès des enfants qui présentent divers problèmes, à les aider et à répondre quotidiennement à leurs besoins et à leurs attentes. Concrètement, cela signifie que la famille postulante aura une connaissance générale :

- des diverses problématiques sociales concernées telles la mésadaptation sociale, la déficience intellectuelle et physique ;
- des clientèles devant être placées en familles d'accueil ;

- du développement de l'enfant et de l'adolescent ainsi que des problèmes particuliers présentés par ceux-ci, afin de les comprendre et de les accepter ;
- de la clientèle désirée pour laquelle elle veut ou peut offrir ses services et qui sera considérée pour le jumelage ;
- de l'existence des activités de formation et de perfectionnement et une motivation à y participer.

#### **2.4 Les conditions générales de vie**

La famille postulante évaluée doit pouvoir offrir aux enfants, éventuellement placés chez elle, un milieu de vie physique, économique, social et culturel dans lequel ces derniers pourront s'épanouir et se créer un réseau social, participer à la vie sociale et se réinsérer progressivement à la société. On doit donc tenir compte des éléments suivants :

- milieu physique et ambiance du quartier ;
- situation financière ainsi que capacité de la famille postulante à gérer adéquatement son budget ;
- genre de vie, goûts, intérêts, compétences et aptitudes du milieu familial ;
- valeurs véhiculées par la famille postulante et la communauté.

#### **2.5 La validation du projet**

La validation des attentes de la famille postulante quant aux bénéfices du projet doit recouvrir les éléments suivants :

- bienfaits que peut retirer le postulant de l'accueil d'un enfant placé ;
- effet positif, pour la famille postulante, de l'accueil d'un enfant et réponse positive à ses attentes ;
- viabilité du projet envisagé, compte tenu des forces et des limites observées précédemment chez les personnes ;
- impact de ce projet sur chacun des membres de la famille ;
- possibilité pour la famille postulante d'assumer ce rôle de famille d'accueil au regard de ce qu'elle peut offrir et de ce que les établissements seront en mesure de lui apporter comme soutien.

